REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-210**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22151 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' LA TIT'FANFARE '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Tit'Fanfare »,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé à 3 500 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association ASSAHIRA est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22151, conclu avec l'association ASSAHIRA, sise Maison des Associations – 63 avenue Pasteur à TROYES (10000), relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Tit'Fanfare », est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220810-lmc110141-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

N°**2022-210**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 3 007 € HT (trois mille sept euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix aout deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire adjoint

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20220810-lmc110141-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022